

Dakar, le 22 juin 2025

Communiqué de presse

La Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) devient le leader de la régulation du secteur de l'électricité en Afrique

Le Sénégal, premier en Afrique en matière de réglementation du secteur l'électricité

Pour accélérer les réformes de la réglementation du secteur de l'électricité, la Banque Africaine de Développement (BAD) a lancé, en 2018, l'Indice de Réglementation de l'Électricité, en anglais "Electricity Regulatory Index (ERI) ».

L'ERI est une évaluation comparative des systèmes, pays par pays, de l'état de la régulation du secteur de l'électricité des pays africains ainsi que sa conformité aux meilleures pratiques internationales de l'industrie électrique. C'est dans ce cadre que la BAD vient de publier son rapport sur les résultats de l'Indice de Réglementation de l'Électricité (ERI) pour l'année 2024 couvrant 43 pays provenant de toutes les zones géographiques et linguistiques du continent africain.

Le classement effectué fait ressortir que le Sénégal, représenté par la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE), est premier de la liste.

Ainsi, la CRSE, autorité administrative indépendante chargée de la régulation du secteur de l'électricité, du secteur de l'aval des hydrocarbures et des segments intermédiaire et aval du secteur gazier, **devient le leader de la régulation du secteur de l'électricité en Afrique.**

Elle a été évaluée sur la base de trois piliers ou sous-indices :

- Indice de gouvernance réglementaire ;
- Indice de substance réglementaire ;
- Indice d'effet réglementaire.

L'Indice de gouvernance réglementaire (RGI) évalue dans quelle mesure la législation, les procédures, les normes et les politiques régissant le secteur de l'électricité confèrent transparence, prévisibilité et crédibilité à une autorité de régulation, et ce, à l'aune des normes internationales.

L'Indice de substance réglementaire (RSI) évalue à quel point les autorités de régulation du secteur de l'électricité s'acquittent de leur mandat et mettent en œuvre les pratiques et processus de régulation qui conditionnent les effets de la réglementation.

Ensemble, le RGI et le RSI évaluent l'efficacité d'un environnement réglementaire à soutenir les réformes du secteur de l'électricité, promouvoir l'efficacité et atteindre les objectifs nationaux.

L'Indice d'effet réglementaire (ROI) évalue, du point de vue des compagnies d'électricité et des consommateurs, dans quelle mesure l'autorité de régulation exerce un impact positif ou négatif sur le secteur.

Pour rappel le Sénégal participe depuis 2018 à l'ERI et était classé à la 11ème place la même année.

Depuis lors, la CRSE a utilisé de tous ses moyens pour suivre les recommandations de l'ERI conformément aux bonnes pratiques internationales, ce qui lui a permis de progresser dans le classement jusqu'à atteindre la deuxième place en 2022.

Plusieurs facteurs ont influé positivement sur le classement de la CRSE, parmi lesquels, le contrôle de l'exécution des obligations contractuelles des opérateurs titulaires de titres d'exercice, notamment l'accent qui a été mis sur Senelec avec le suivi des indicateurs sur la disponibilité de l'électricité (Energie Non Fournie), le nombre de coupures (SAIFI) et la durée moyenne des coupures (SAIDI).

La CRSE saisit cette occasion pour remercier les autorités étatiques notamment, La Présidence de la République dont elle est rattachée, le Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, ainsi que le Millennium Challenge Corporation (MCC) à travers le Millennium Challenge Account Sénégal II (MCA- Sénégal II), les opérateurs régulés, les associations de consommateurs, pour leur appui essentiel qui a permis d'atteindre ce résultat.